

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/005**

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 12	Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 13	<u>Absents :</u>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 13	<u>Excusés :</u>
Oui : 13	Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	<u>Pouvoirs :</u>
	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
	<u>Assiste à la séance du Conseil municipal :</u>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Création d'un poste à temps non-complet

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 4 h 30 (4.5/35) afin de le faire correspondre à la réalité du besoin.

En effet, le besoin de temps de garderie a évolué et entraîne, de fait l'augmentation du temps de présence de l'agent. Ainsi, une étude du besoin conduit à augmenter le temps de ce poste pour le porter à 8 h 00 hebdomadaires (8/35).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- La création, à compter du 1^{er} février 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 8 h 00 hebdomadaire (8/35) d'Adjoint Technique

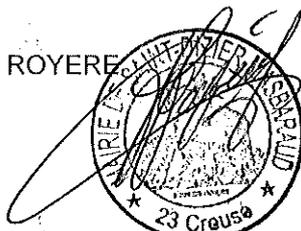
PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024